



ST/EQ/IT/MF/2022-403
N°domaine : 8.3

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN MARATHON
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public lors des événements organisés sur le territoire de la commune,
CONSIDERANT la demande du club d'athlétisme EACPA et de Stop Crohn'o / AFA France organisant le premier marathon musical et solidaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le marathon musical et solidaire se déroulera sur la commune d'Eragny Sur Oise :

**LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2022
DE 9H30 A 12H**

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée dans les rues suivantes (un usage exclusif temporaire de la chaussée sera mis en place) :

Venant de Cergy : boulevard de l'Oise, boulevard Charles de Gaulle, rue des Erables, rue des Frênes, avenue du Gros Chêne, avenue des Bellevues, vers Saint Ouen l'Aumône.

Puis venant de Saint Ouen l'Aumône : chemin du Halage, chemin de la Carrière à Pépin, rue de Neuville, vers Neuville sur Oise.

De 6h00 à 14h00, sur le parcours du marathon la circulation des véhicules pourra être interdite, les rues pourront être barrées dans les 2 sens de circulation. Aux intersections, la circulation sera interrompue temporairement à chaque fois que nécessaire.

La sécurité sera assurée par l'organisateur, la Police Nationale et la Police Municipale

ARTICLE 3 : Des déviations et des informations de « rue barrée » devront être mises en place, notamment avenue Roger Guichard, boulevard Charles de Gaulle, rue du Bas Noyer, boulevard Jacques Duclos, avenue Fernand Chatelain, rue de l'Oise, rue du Rû et rue de la Fontaine.

ARTICLE 4 : De 6h00 à 14h00, sur le parcours du marathon, le stationnement de tous véhicules sera interdit. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'organisateur et transmise aux personnes visées dans l'article 5.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 28 SEPTEMBRE 2022



Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville